SESSIONE URDINARIA DI U 20 DI NUVEMBRE 2026

N° 2026-M4-02

DUMANDA URALE DEPUSITATA DA ELEA ARABI-BATTINI À NOME DI U GRUPPU VOCE NAZIUNALE

Uggettu : « Accès numérique et exploitation pédagogique du patrimoine muséal corse »

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers exécutifs,

La Collectivité de Corse dispose, à travers ses musées et ses institutions culturelles, d'un patrimoine artistique particulièrement riche, dont la conservation et la valorisation constituent des missions essentielles du service public culturel.

Ces collections représentent également une ressource pédagogique considérable pour les enseignants du premier et du second degré, toutes disciplines confondues.

Si certaines institutions, à l'image du FRAC Corsica, permettent aujourd'hui de consulter leurs collections en ligne grâce à des plateformes telles que Navigart, cette accessibilité numérique ne s'accompagne pas nécessairement d'une autorisation explicite de reproduction et de réutilisation des images à des fins pédagogiques.

Il existe ainsi un paradoxe : des œuvres appartenant aux collections publiques sont accessibles à la consultation, mais leur utilisation par les enseignants pour concevoir des supports de cours, des documents d'analyse ou des activités pédagogiques demeure juridiquement peu lisible.

Cette situation interroge d'autant plus que les établissements scolaires, notamment ceux situés dans les territoires ruraux, ne disposent pas tous des mêmes possibilités d'accès physique aux musées et aux institutions culturelles de l'île.

La question concerne également les œuvres conservées dans les réserves, dont certaines pourraient constituer de précieux supports d'étude, alors même qu'elles ne sont pas présentées au public.

Notre démarche n'entend évidemment pas remettre en cause les droits des artistes, dont la protection doit demeurer une priorité. Il s'agit au contraire de rechercher un équilibre entre le respect de la propriété intellectuelle et la mission de transmission culturelle assurée par les enseignants.

Dans cette perspective, nous souhaitons savoir si la Collectivité de Corse envisage, en concertation avec les institutions culturelles concernées, les artistes, les ayants droit et les services de l'Éducation nationale, de mettre en place un cadre permettant aux enseignants du premier et du second degré de reproduire et d'utiliser gratuitement, à des fins exclusivement pédagogiques et non commerciales, les œuvres issues de ses collections, dans le respect des droits applicables.

Ce dispositif pourrait notamment prendre la forme d'une autorisation d'usage pédagogique clairement définie, accompagnée d'une mise à disposition de reproductions numériques de qualité.

Nous souhaiterions également connaître les perspectives de numérisation et de diffusion des œuvres conservées dans les réserves, afin que les collections publiques puissent être davantage mobilisées dans les enseignements.

Au-delà de leur conservation, il nous semble essentiel que ces œuvres puissent être étudiées, questionnées et transmises aux jeunes générations.

Car rendre une collection visible ne suffit pas toujours à la rendre véritablement accessible.

Je vous remercie.